



REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION DES MARCHES

**MINISTERE DES INFRASTRUCTURES,
DES TRANSPORTS TERRESTRES
ET DU DESENCLAVEMENT (MITTD)**

AU TITRE DE LA GESTION 2017

VERSION FINALE – JANVIER 2019

**CABINET MAMINA CAMARA
AUDITS - SYSTEMES DE GESTION
FORMATION- INGENIERIE FINANCIERE**

8, AVENUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR DAKAR SENEGAL 5^{ème} étage - Dakar

Tél : 33 822 12 73 - 33 821 10 92

Fax : 33 822 25 08

BP : 32 089

E-mail : cmcaudit@orange.sn

SOMMAIRE

0. Synthèse.....	4
0.1.Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés	5
0.2.Opinion sur la préparation, la passation et l'exécution des marchés.....	6
1. Contexte et objectifs de la mission	8
1.1.Contexte	8
1.2.Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer	8
2. Environnement des marchés publics	9
3. Synthèse de la revue	10
3.1.Constants relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	10
3.1.1.Présentation du MITTD.....	10
3.1.2.Commission des Marchés (composition, CTE).....	11
3.1.3.Cellule de Passation de Marchés	12
3.1.4. Personne Responsable du Marché	12
3.1.5.Production des rapports trimestriels et du rapport annuel	13
3.1.6.Documents de programmation de la préparation des marchés.....	13
Plan de Passation des Marchés.....	14
Avis Général de Passation des Marchés.....	13
3.1.7Archivage des dossiers.....	14
3.1.8Base de données Fournisseurs	14
3.2.Constats spécifiques aux marchés examinés	15
3.2.1.Echantillon	14
3.2.2.Rappel des seuils de passation des marchés applicables au MITTD.....	16
3.2.3.Marchés conclus par AOO	17
3.2.3.1.Marchés > seuil DCMP.....	18
3.2.3.2.Marchés < seuil DCMP	17
3.2.4 Marchés conclus par AOR.....	23
3.2.5.Marchés conclus par PI.....	24
3.2.6.Marchés conclus par DRPCO.....	25
3.2.7.Marchés conclus par DRPCR.....	32
3.2.8. Marchés passés par Entente Directe.....	39
3.2.9. Avenants.....	40
3.2.10. Evaluation des fractionnements.....	41
3.2.11. Marchés ayant fait l'objet de recours.....	41



3.3. Constats relatifs à l'exécution financière	42
3.4. Constats relatifs à l'audit physique	42
3.4.1. Sélection	45
3.4.2. Travaux Effectués	44
3.4.3. Résultats	44
4. Synthèse des non conformités et recommandations	45
5. Suivi des recommandations antérieures	49
6. Statistiques des anomalies	50
7. Annexes	52
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante	52
7.2 Réponses du cabinet aux commentaires de l'Autorité Contractante	52
7.3. Quote-part de l'ARMP sur la vente des DAO	53
7.4. Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO	55
7.5. Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR et DRPCS	57

ACRONYMES	
AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
ANO	Avis de Non Objection
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
BCI	Budget Consolidé d'Investissement
CCAG	Cahier des Clauses Administratives Générales
CCAP	Cahier des Clauses Administratives Particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
COA	Code d'Obligation de l'Administration
CPM	Cellule de Passation de Marchés
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique
DAC	Division Administrative et Comptable (DAC)
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DAGE	Directeur de l'Administration Générale et de l'Équipement
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DMI	Demande de Manifestation d'Intérêts
DP	Demande de Propositions
DP/LR	Demande de Propositions / Liste Restreinte
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
HT	Hors Taxes
MEFP	Ministère de l'Économie des Finances et du Plan
MITTD	Ministère des Infrastructures des Transports Terrestres et du Désenclavement
N/A	Non applicable
PI	Prestation Intellectuelle
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable des Marchés
PV	Procès-verbal
PVO	Procès-verbal d'ouverture des plis
SG	Secrétaire Général
SYGFIP	Système Intégré de Gestion des Finances Publiques
SYGMAP	Système de Gestion des Marchés Publics
TDR	Termes de Références
TTC	Toutes Taxes Comprises
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Économique Monétaire Ouest Africaine

o SYNTHESE

Nous avons procédé à l'audit des marchés du Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement (MITTD) financés par les ressources internes du budget de l'Etat et du Fonds d'Entretien Routier Autonome (FERA) pour la gestion 2017. Les marchés examinés ont été choisis, selon les critères de sélection indiqués dans les TDR par le Cabinet parmi les marchés passés par l'autorité contractante sur la gestion 2017.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- i. la qualité des structures de passation des marchés (notamment Commission des Marchés, cellules de passation des marchés et contrôles internes) ;
- ii. le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de passation et d'exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération Internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés et DRP ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation d'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- ✓ des entretiens avec le Coordonnateur de la CPM et les points focaux au niveau de chaque Direction ;
- ✓ l'examen des textes portant création et fonctionnement de l'Autorité contractante ;
- ✓ l'analyse de l'organisation et des procédures ;
- ✓ la revue des budgets et des plans de passation des marchés ;
- ✓ l'examen des actes relatifs à la commission des marchés et à la cellule de passation des marchés ;
- ✓ la vérification des marchés sélectionnés ;
- ✓ des inventaires physiques.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.

**0.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés
(organisation institutionnelle)**

Au terme de l'analyse de l'organisation et de l'évaluation du fonctionnement des structures chargées de la passation et de l'exécution des marchés, il convient de signaler les manquements suivants :

→ **Sur la Commission des marchés :**

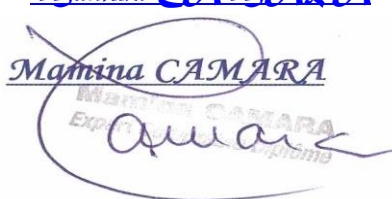
- *Les copies des actes de nomination des membres de la Commission des marchés n'ont pas été communiquées à bonne date à l'ARMP et à la DCMP au regard de l'article 6 de l'arrêté n° 00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du CMP.*

→ **Sur la Cellule de passation des marchés :**

- Tous les dossiers de marchés disponibles au niveau des Directions ne sont pas exhaustifs particulièrement les marchés financés par le FERA où les justificatifs de paiement effectués par l'ACP du Fonds ne sont pas transmis aux Directions qui ont passé le marché.

Sous réserve des points cités ci-avant, la Commission des marchés et la Cellule de passation des marchés ont été mises en place et ont fonctionné au titre de la gestion 2017, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis la qualité des structures de passation des marchés du MITTD est satisfaisante.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Expert
Exp. 10/01/2018

0.2. Opinion sur la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir duquel nous avons formulé notre opinion sur la passation et l'exécution des marchés du MITTD est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés		Typologie des marchés examinés		Taux de couverture	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Appel d'offres ouvert supérieur au seuil de la revue préalable de la DCMP	1	2 347 811 072	1	2 347 811 072	100%	100%
Appel d'offres ouvert inférieur au seuil de la revue préalable de la DCMP	2	152 136 726	2	152 136 726	100%	100%
Avenant	3	69 900 000	3	69 900 000	100%	100%
Demande de proposition	2	175 789 410	1	123 310 000	50%	70%
DRPCO	6	151 644 935	6	151 644 935	100%	100%
DRPCR	39	449 217 306	9	103 704 355	23%	23%
DRPCS	10	29 446 292	6	21 643 000	60%	73%
Total	63	3 375 945 741	28	2 970 150 088	44%	88%

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique :

→ **Manquements d'ordre général**

- ❖ Non-respect du délai de quinze jours (AOO) et ou sept jours (DRPCO) imparti à la Commission des Marchés pour proposer l'attribution provisoire.
- ❖ Les justificatifs de paiements (chèques, ordres de virement) effectués par le FERA ne sont pas versés au dossier ;
- ❖ Non publication des attributions définitive sur le Portail des Marchés publics en violation des dispositions du dernier alinéa de l'article 86 du CMP ;

→ **Manquements d'ordre spécifique**

→ **AOO**

- ❖ Le marché relatif à l'acquisition de bacs pour la traversée du Fleuve Sénégal attribué au Groupement PDI/RAIDCO pour un montant de **2 347 811 072 F CFA** lancé en 2017 et signé le 02 mai 2018 n'a pas été approuvé sur la gestion 2018 pour défaut de disponibilité de crédits budgétaires et donc d'attestation d'existence de crédits

suffisante pour l'accomplissement de cette formalité d'approbation. De surcroît, la procédure de passation nous a paru anormalement longue (plus d'une année).

DRPCR

- ❖ DRPCR S_DTR_045 Archivage physique des dossiers de titres de transport (permis de conduire, carte grise, agréments) : les lettres d'invitation n'ont pas été déchargées par les candidats. Ce qui ne permet pas de vérifier la simultanéité de leur envoi et au-delà l'égalité de traitement préconisé.
- ❖ Le délai accordé pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable pour le DRPCR F_CFP_004 Equipement de la salle de documentation : la lettre d'invitation n° 000319/MITTD/CFPTP/GK du 16/09/17 reçue et déchargée par tous les candidats le même jour coïncidant à la date limite de dépôt le 26/09/17.
- ❖ Les notifications provisoires aux fournisseurs retenus et non retenus ont été versées au dossier mais n'ont pas été déchargées pour les (2) DRPCR de la Direction des Transports Terrestres du MITTD. Il s'agit des DRPCR suivantes :
 - DRPCR S_DTR_045 Archivage physique des dossiers de titres de transport (permis de conduire, carte grise, agréments) attribué à « La Solution » pour un montant de **5 990 329 FCFA TTC.**
 - DRPCR C_DTR_051 Etude pour la classification, l'aménagement et la gestion des gares routières attribuées à Papa Soulye FAYE pour un montant de **17 500 000 FCFA.**

Sous réserve des manquements exposés ci-avant, la préparation, la passation et l'exécution des marchés examinés au titre de la gestion 2017, sont conformes aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis, le degré de conformité du MITTD aux dispositions du Code des marchés public est assez satisfaisant.

Mamina CAMARA



Mamina CAMARA
Expert
Septembre

1 Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction Centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés publics sélectionnés par l'ARMP au titre de l'exercice 2017.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux à effectuer

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe II, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés conclus entre le 1er Janvier et le 31 décembre 2017, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'agira principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2 Environnement des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ✦ D'une part, d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2. Alinéa 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ✦ D'autre part, d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes de la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et la nomination d'une Personne Responsable des marchés.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3 Synthèse de la revue

Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation du MITTD (Source Décret n°2014-564 du 06 mai 2014 portant Organisation du MITTD)

Le Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement est régi par le Décret n°2014-564 du 06 mai 2014 portant Organisation du MITTD.

3.1.1.1 Dispositions générales

Le Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement comprend outre le Cabinet du Ministre, le Secrétariat général et les Services qui leur sont rattachés, **cinq directions**.

a) Les Services rattachés au Cabinet du Ministre sont :

- l'Inspection interne ;
- le bureau de communication et de documentation ;
- le bureau des affaires juridiques ;
- **le Centre de formation et de perfectionnement des travaux publics ;**
- le Centre de formation et de perfectionnement aux métiers du rail.

b) Le Secrétaire général

Le Secrétaire général exerce ses attributions conformément aux dispositions du décret n°2002-1173 du 23 Décembre 2002 instituant un Secrétaire général dans certains Ministères. A cette effet, il est chargé de :

- Coordonner l'ensemble des activités des différents services du Ministère dont il assure le bon fonctionnement ;
- Préparer, de suivre et de contrôler l'exécution des décisions et instructions du Ministre ;
- Suivre les relations avec les autres départements ministériels en vue de l'exécution des décisions interministérielles ;
- Suivre l'application des Directives et Instructions du Président de la République ainsi que des décisions issues du Conseil des Ministres ;
- Assurer l'information du ministre sur l'état d'avancement des dossiers de son département, et tout particulièrement sur la gestion des crédits du Ministère ;
- Veiller à la gestion du courrier et des archives du Ministère ;
- Assurer le contrôle et la présentation au Ministre, des actes soumis à sa signature.

L'ensemble des directions d'administration centrale ainsi que les autres services administratifs mentionnés dans le présent décret, sont placés sous l'autorité du Secrétaire général.

Le Secrétaire général suit également le fonctionnement des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique placés sous le contrôle du Ministère.

c) Les services rattachés au Secrétariat général

Les services rattachés au Secrétariat général sont :

- **La Cellule de Passation des Marchés**
- La Cellule des Etudes et de la Planification
- Le Bureau de Supervision du Contrôle Technique des véhicules automobiles
- Le Bureau des Corridors
- La cellule informatique
- Le bureau du courrier commun

La Cellule de Passation des marchés est chargée de :

- Assurer le respect des dispositions légales et réglementaires applicables aux marchés publics
- Veiller à la qualité des dossiers de passation des marchés de l'autorité contractante
- Etablir le plan consolidé annuel de passation des marchés de l'Autorité Contractante
- Procéder à l'évaluation périodique du système de passation des marchés des différents services du Ministère ;
- Réaliser et de tenir des tableaux de bord sur les délais de mise en œuvre des différentes étapes des procédures de passation des marchés et de réalisation des calendriers d'exécution des marchés ;
- Etablir des rapports trimestriels sur la passation et l'exécution des marchés à l'intention des autorités compétentes pour la transmission à la DCMP et à l'ARMP

3.1.2 Commission des marchés (composition et charte de transparence)

L'Arrêté n°01815/MITTD/DAGE portant sur la nomination des membres de la Commission des Marchés a été pris le 1^{er} Février 2017.

Les membres de la commission ont signé l'attestation de prise de connaissance de la charte de transparence.

✎ Constat

- ❖ *Les copies des actes de nomination des membres de la commission des marchés n'ont pas été communiquées à bonne date (05 janvier de l'année) à l'ARMP et à la DCMP au regard de l'article 6 de l'arrêté n° 00864 du 22/01/2015 pris en application de l'article 36-1 du CMP ;*

3.1.3 Cellule de passation de marchés

La cellule de passation a été mise en place au sein du Ministère par Arrêté n° 21423 de la 28/11/2017 portant modification de l'Arrêté n°02506 du 25 Février 2015 portant nomination des membres de la Cellule de passation des marchés. La Cellule de Passation des Marchés qui est rattachée hiérarchiquement au Secrétaire général, est composée de quatre (4) membres.

Les actes de nomination des membres de la CPM et les attestations de prise de connaissance de la CTE signées ont été transmis à l'ARMP et à la DCMP le 19 décembre par courriers n°1290/MITTD/DAGE et 1291/MITTD/DAGE non déchargés.

3.1.4 *Personne Responsable du Marché*

Conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics, le Ministre des Infrastructures des Transports Terrestres et des Désenclavements est considéré comme la personne responsable des marchés, à l'exception de l'alinéa 1 visé dans l'article 29 du CMP où il constitue la personne approbatrice. Dans ce cas, des PRM sont désignées conformément à l'article 27 du CMP. Aussi, au titre de la gestion 2017, les PRM ont été nommées par note de Service n°1144/MITTD/DAGE du 06 décembre 2017 pour le compte des marchés du Ministère. Les personnes indiquées ci-dessous sont désignées PRM concernant les ressources du budget de l'Etat et du Fonds d'Entretien routier autonome (FERA) qui leur sont allouées au titre de la gestion 2017 :

Structures	PRM	Catégories de Marchés
DAGE	Khady Sidy ALY BADJI	Tous les marchés sur ressources de l'Etat
Direction des Routes	Marième Ndoye DECREASENE	Tous les marchés sur ressources du FERA
Direction des Transports Terrestres	Cheikhou Oumar GAYE	Tous les marchés sur ressources du FERA
Centre de Formation et de Perfectionnement des Travaux publics	Djibril THIAW	Tous les marchés sur ressources du FERA

Constat :

L'acte de nomination pourrait être amélioré en précisant les seuils de compétences des PRM conformément aux dispositions de l'article **28 du CMP**.

3.1.5 *Production des rapports trimestriels et du rapport annuel*

Au regard de l'arrêté n°00865 du 22 Janvier 2015 relatif à l'organisation et au fonctionnement des Cellules de Passation des Marchés des autorités contractantes pris en application des articles 35 et 141 du Code des Marchés publics, le coordonnateur de la CPM a produit le rapport annuel sur la passation et l'exécution des marchés et les rapports trimestriels. Le rapport annuel et le dernier rapport trimestriel ont été transmis à bonne date à l'ARMP et à la DCMP (bordereaux d'envoi n°151 et 151/MITTD/SG/CPM du 29 mars 2018 déchargés par l'ARMP et la DCMP).

3.1.6 Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.6.1 Plan de passation des marchés

Le MITTD a produit son plan de passation des marchés conformément à l'article 6 du code des marchés et à l'arrêté n°00865 du 22/01/2015, pris en application des articles 35 et 141 du code des marchés publics relatif aux cellules de passation des marchés des autorités contractantes. La communication du Plan de Passation des Marchés sur le SYGMAP a été faite à bonne date.

3.1.6.2 Avis général de passation des marchés

L'avis général de passation des marchés du MITTD a été publié dans le quotidien « le soleil » du 06 Janvier 2017 conformément à l'article 6 du CMP qui le fixe au 15/01/2017.

3.1.7-Archivage des dossiers

L'archivage des dossiers de marché est assuré auprès des PRM. Il existe un archivage auprès de la CPM s'agissant des dossiers relatifs à la saisine pour les avis requis à son niveau sur la procédure de passation.

✎ Constats

Tous les dossiers de marchés disponibles au niveau des Directions ne sont exhaustifs particulièrement les marchés financés par le FERA où les justificatifs de paiement effectués par l'ACP du Fonds ne sont pas transmis aux Directions qui ont passé le marché.

3.1.8-Base de données fournisseurs

Le fichier des fournisseurs agréés est disponible au sein du Ministère.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon

Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2017

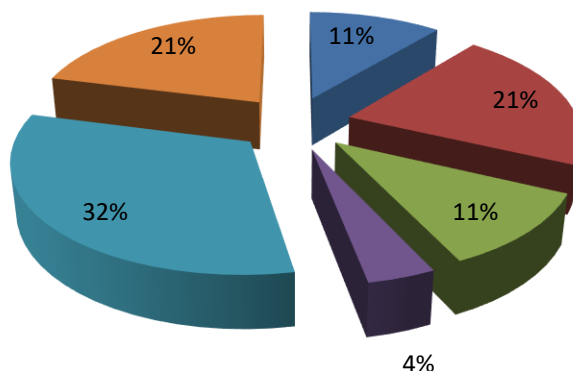
L'échantillon des marchés à partir duquel nous avons formulé notre opinion sur la passation et l'exécution des marchés du MITTD est représenté au tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Typologie des marchés présentés		Typologie des marchés examinés		Taux de couverture	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Appel d'offres ouvert supérieur au seuil de la revue préalable de la DCMP	1	2 347 811 072	1	2 347 811 072	100%	100%
Appel d'offres ouvert inférieur au seuil de revue préalable de la DCMP	2	152 136 726	2	152 136 726	100%	100%
Avenant	3	69 900 000	3	69 900 000	100%	100%
Demande de proposition	2	175 789 410	1	123 310 000	50%	70%
DRPCO	6	151 644 935	6	151 644 935	100%	100%
DRPCR	39	449 217 306	9	103 704 355	23%	23%
DRPCS	10	29 446 292	6	21 643 000	60%	73%
Total	63	3 375 945 741	28	2 970 150 088	44%	88%

La répartition du volume des marchés par mode de passation sélectionnés est représentée par les graphiques suivants :

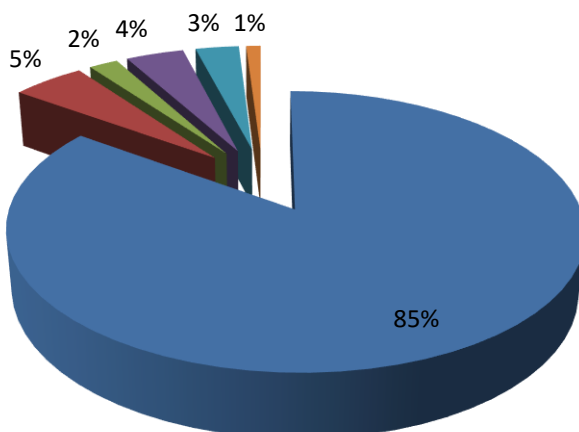
REPARTITION DES MARCHES EXAMINES PAR MODE DE PASSATION EN NOMBRE

■ AO ■ DRPCO ■ AVENANT ■ PI ■ DRPCR ■ DRPCS



REPARTITION DES MARCHES EXAMINES PAR MODE DE PASSATION EN VALEUR

■ AO ■ DRPCO ■ AVENANT ■ PI ■ DRPCR ■ DRPCS



3.2.2 Rappel des seuils de passation des marchés applicables au MITTD

En référence à l'article 53 du CMP et à l'arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables au MITTD sont résumés dans le tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 70\,000$
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 15\,000$	$15\,000 \leq x < 50\,000$
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 50\,000$

3.2.3. Marchés conclus par AOO

Le tableau ci-après récapitule le nombre de marchés par appel d'offres ouvert examinés par le cabinet.

Mode de passation des marchés	Population des marchés passés par le MITTD		Marchés sélectionnés par le Cabinet		Marchés sélectionnés par le Cabinet en pourcentage		Echantillons des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AO	3	2 499 947 798	3	2 499 947 798	100%	100%	3	2 499 947 798
Total des marchés passés	3	2 499 947 798	3	2 499 947 798	100%	100%	3	2 499 947 798
Pourcentage	Base 100		100%	100%	100%	100%	100%	100%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES		
N° Immatriculation	Objet du marché	Montant
F_DR_021/17	Acquisition de bacs pour la traversée du fleuve Sénégal	2 347 811 072
So213/18-DK (Lots 1 et 3) et So252/18-DK (Lot 2)	Entretien, réparation et maintenance des bacs y compris acquisition des pièces de rechange	77 151 940
To218/18-DK	Construction, réhabilitation et entretien des débarcadères (relance)	74 984 786
		2 499 947 798

3.2.3.1 Marchés supérieurs au seuil DCMP

En référence à l'arrêté n°106 du 07-01-2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché, les seuils de passation applicables au MITTD sont résumés dans le tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	
Travaux	300 000	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Fournitures	200 000	
Services et Prestations intellectuelles	150 000	

Le marché relatif à l'acquisition de bacs pour la traversée du fleuve Sénégal passé par AOI et attribué à PDI/RAIDCO MARINE pour un montant de **2 347 811 072 F CFA** a fait l'objet d'un contrôle a priori de la DCPM sur toutes les étapes requises dans la procédure.

3.2.3.2 Marchés inférieurs au seuil DCMP

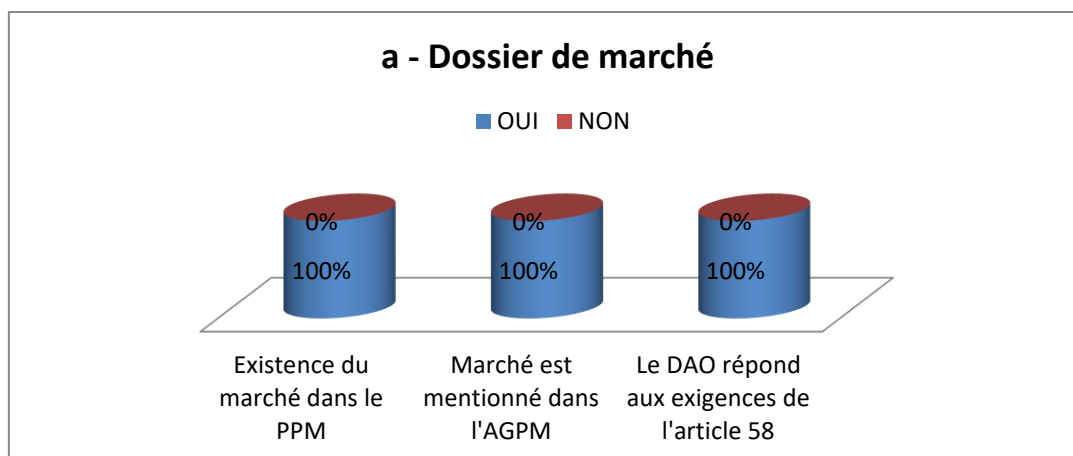
Les deux autres marchés passés par Appels d'Offres traités dont un en trois lots sont inférieurs au seuil de revue a priori de la DCMP. Ces marchés ont été soumis à la revue de la CPM du MITTD et sont résumés dans le tableau ci-après :

DETAIL DES MARCHES EXAMINES		
N° Immatriculation	Objet du marché	Montant
So213/18-DK (Lots 1 et 3) et So252/18-DK (Lot 2)	Entretien, réparation et maintenance des bacs y compris acquisition des pièces de rechange	77 151 940
To218/18-DK	Construction, réhabilitation et entretien des débarcadères (relance)	74 984 786
TOTAL		152 136 726

Les marchés par Appels d'Offres sélectionnés pour la présente revue ont été examinés suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Dossier de marché	e- Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Marché est mentionné dans l'AGPM	respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Le DAO répond aux exigences de l'article 58	Conformité du marché signé au projet du DAO
b- Invitation des candidats	Approbation du marché par l'autorité compétente
Publication de l'avis d'appel d'offres	le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte dans la publication de l'avis d'AO	Publication de l'attribution définitive
Délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable	f-Réception et paiement des prestations
c- Réception et dépouillement des offres	Délais d'exécution respectés
Ouverture des offres en séance publique	Existence d'une commission de réception
Ouverture des offres par la commission des marchés	Existence PV de réception
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	Adéquation dossier de paiement et contrat
d- Evaluation des offres	Exhaustivité du dossier de paiement
Attribution du marché au moins disant	
Prise en compte des critères de qualification	
Non-utilisation de critères d'évaluation non prévus dans le DAO	
délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	

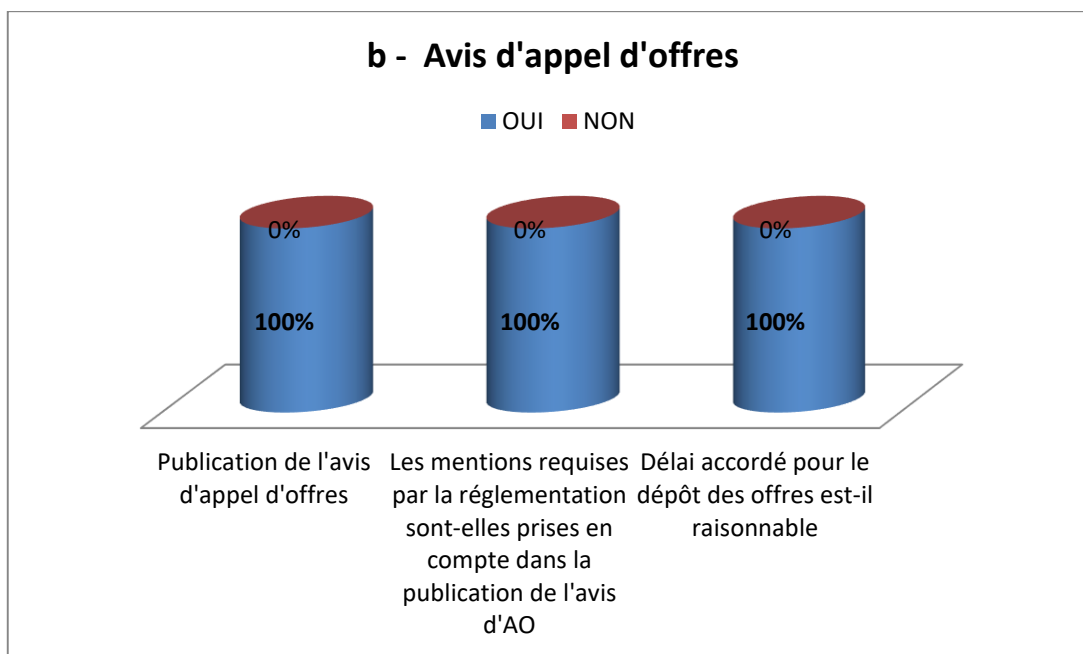
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les appels d'offres ouverts figurent dans le PPM et dans l'avis général de passation des marchés et leurs dossiers d'appel d'offres respectifs répondent aux exigences de l'article 58 du CMP indiquant les pièces et documents nécessaires à la consultation et à l'information des candidats.

b. Sur l'avis d'appel d'offres

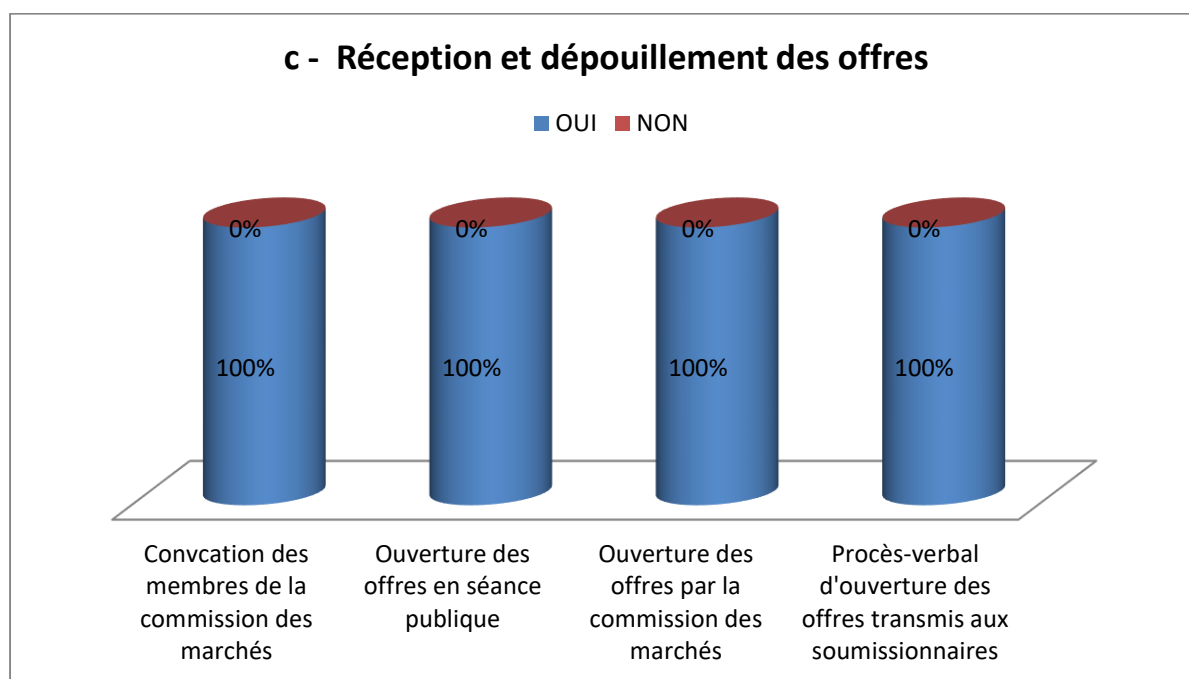


Commentaire

- Les appels d'offres ouverts ont été portés à la connaissance du public par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévues par l'article 58 du CMP. Ils sont établis conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP et informent sur :

- l'objet du Marché ;
- le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents
- le lieu et la date limite de réception des offres ;
- le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;
- les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;
- le montant de la garantie de soumission à constituer.

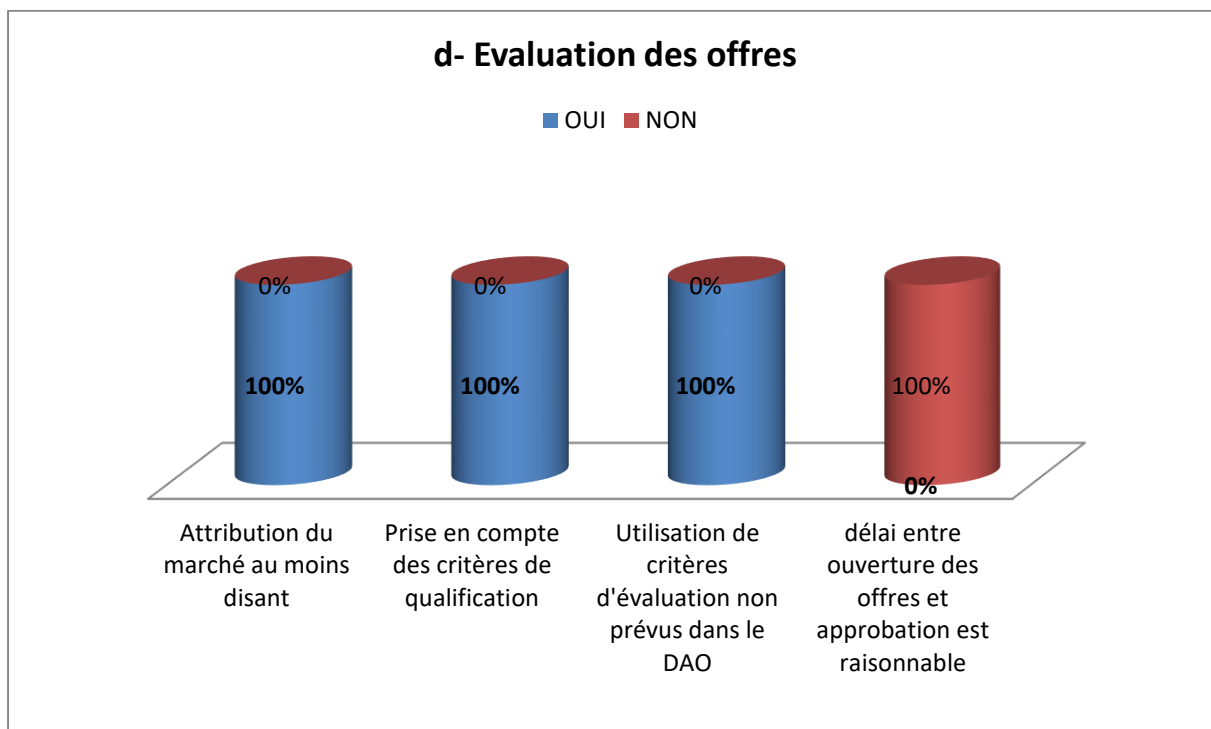
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaires :

- Les membres de la commission des marchés sont convoqués cinq jours 05 jours francs avant l'ouverture des offres, et lors des séances convoquées pour procéder à l'analyse du rapport provisoire de la commission technique.
- Les plis sont ouverts en séance publique par la commission habilitée aux dates et heures indiquées et les PV d'ouverture des plis sont transmis aux soumissionnaires.

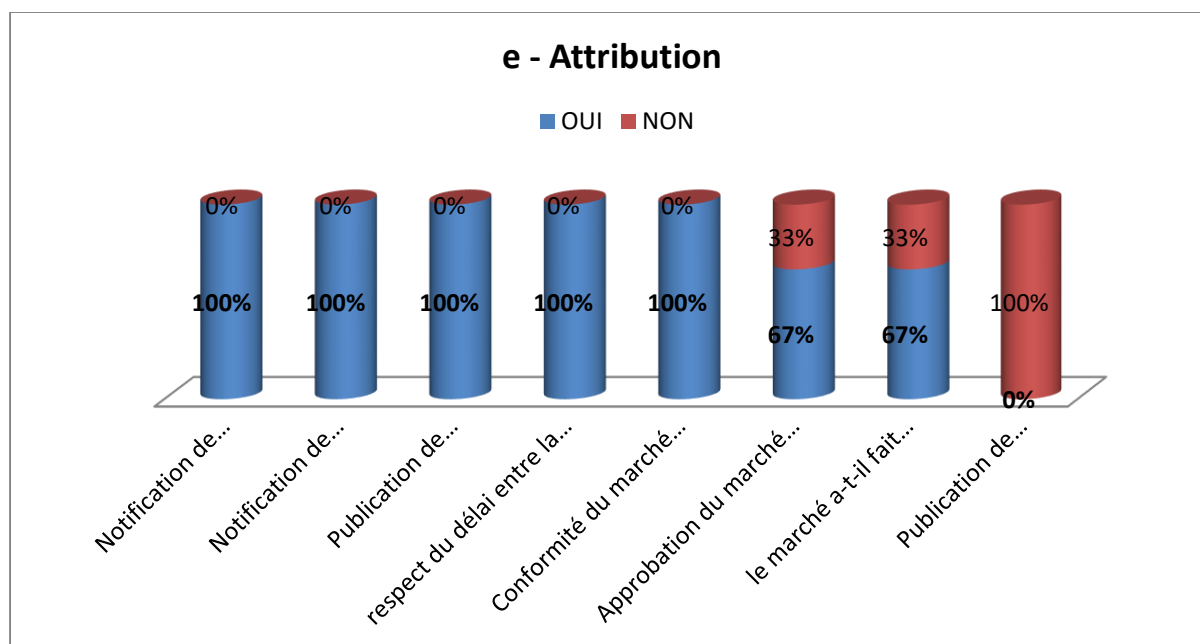
d) Sur l'évaluation des offres



Constat :

Non-respect du délai de quinze jours imparti à la Commission des Marchés pour proposer l'attribution provisoire.

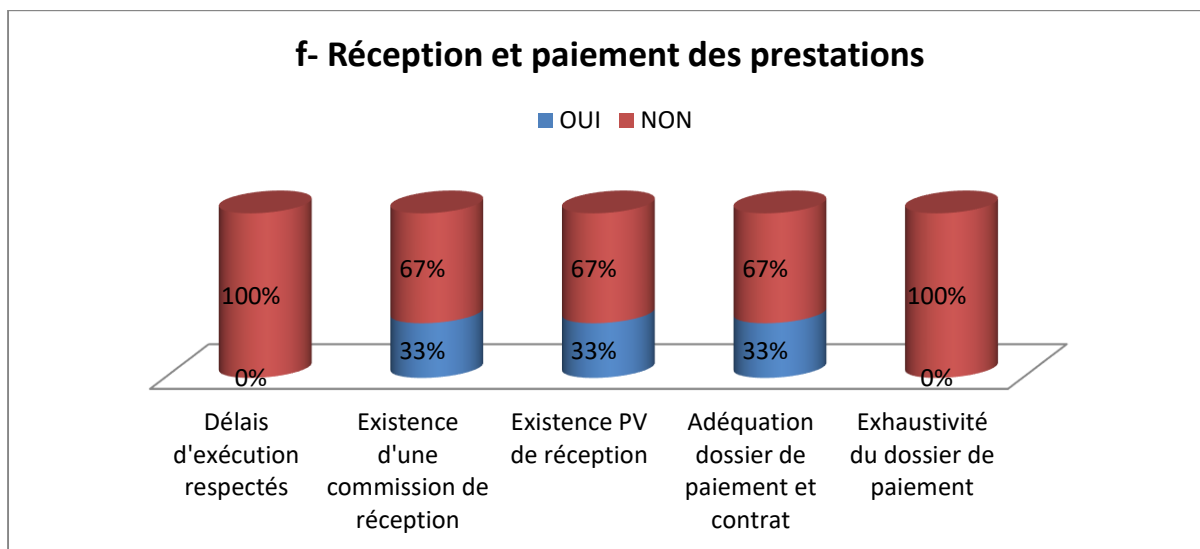
e) Sur l'attribution



Constats:

- ❖ Le marché relatif à l'acquisition de bacs pour la traversée du Fleuve Sénégal attribué au Groupement PDI/RAIDCO pour un montant de **2 347 811 072 F CFA** lancé en 2017 et signé le 02 mai 2018 n'a pas été approuvé sur la gestion 2018 pour défaut de disponibilité de crédits budgétaires et donc d'attestation d'existence de crédits suffisante pour l'accomplissement de cette formalité d'approbation. De surcroît, la procédure de passation nous a paru anormalement longue (plus d'une année).
- ❖ Non publication des attributions définitive sur le Portail des Marchés publics en violation des dispositions du dernier alinéa de l'article 86 du CMP.

f) Réception et paiement des prestations



Constats :

Sur les trois marchés conclus, seul le marché relatif à l'entretien des bacs a été exécuté.

- ❖ Les délais d'exécution des marchés relatifs à l'entretien des bacs sont dépassés. Toutefois, les pénalités pour retard ont été appliquées et retenues sur les décomptes payés.
- ❖ Le marché relatif à l'acquisition de bacs pour la traversée du fleuve Sénégal attribué au Groupement PDI/RAIDCO MARINE pour un montant de **2 347 811 072 F CFA** n'a pas été approuvé sur la gestion 2018 pour défaut de disponibilité de crédits budgétaires et donc d'attestation d'existence de crédits suffisante pour l'accomplissement de cette formalité d'approbation. De facto, il n'a pas connu un début d'exécution sur la période sous revue.
- ❖ Le marché relatif à la construction, réhabilitation et entretien des débarcadères de Sédhiou attribué à Construction et de Gestion Immobilière pour un montant de **74 984 786 F CFA** n'a pas connu de début d'exécution malgré l'OS de démarrage notifié au titulaire le 14/03/2018 pour des raisons de désaccord sur les études géotechniques nécessaires avant tout début d'exécution exigées par le titulaire. Le marché est en cours de résiliation.
- ❖ Les justificatifs de paiement (chèques, ordres de virement) adressés au FERA ne sont pas versés au dossier s'agissant du marché relatif à l'entretien des bacs.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Au titre de la gestion 2017, il n'y a pas eu de marché passé par Appel d'Offres Restreint (AOR).

3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles

Au titre de la gestion 2017, deux (02) marchés de Prestations Intellectuelles (PI) ont été conclus :.

Mode de passation des marchés	Population des marchés passés par le MITTD		Marchés sélectionnés par le Cabinet		Marchés sélectionnés par le Cabinet en pourcentage		Echantillons des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
D.P.	2	175 789 410	1	123 310 000	50%	70%	1	123 310 000
Total des marchés passés	2	175 789 410	1	123 310 000	50%	70%	1	123 310 000
Pourcentage	Base 100		50%	70%			50%	70%

DETAIL DU MARCHE EXAMINE		
N° Immatriculation	Objet du marché	Montant
C0572/18-DK	Etude portant sur l'actualisation du domaine national et la mise à jour du décret portant classification du réseau routier	123 310 000
TOTAL		123 310 000

Les marchés de prestations intellectuelles ont été examinés suivant les éléments de contrôle ci-après :

a - Dossier de marché	le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution définitive
Marché est mentionné dans l'AGPM	f - Réception et paiement des prestations
Clarté de la demande de proposition et des termes de référence	Délais d'exécution respectés
Adéquation des critères d'évaluation entre DP et termes de référence	Approbation des rapports
b - Invitation des candidats	Adéquation dossier de paiement et contrat
Les lettres d'invitation adressées au moins à trois candidats présélectionnés	Exhaustivité du dossier de paiement
Les mentions requises par la réglementation sont-elles prises en compte (art.80 du CVP)	
Délai accordé pour le dépôt des offres est-il raisonnable	
c - Réception et dépouillement des offres	
Ouverture des offres en séance publique	
Ouverture des offres par la commission des marchés	
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	
Ouvertures des offres en deux étapes (technique et financière)	
Information des notes techniques aux candidats	
Conformité de la liste restreinte aux conclusions du PV d'évaluation	
d - Evaluation des offres	
Prise en compte des critères de qualification	
Utilisation de critères d'évaluation prévus dans la DP	
Délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	
e - Attribution	
notification aux candidats et Publication de l'attribution provisoire	
Respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature	
Conformité du marché signé au projet de la DP	
Approbation du marché par l'autorité compétente	

Constat

La revue du marché de prestations intellectuelles examine n'appelle d'observations particulières de notre part.

3.2.6 Marchés conclus par DRP à compétition ouverte

Mode de passation des marchés	Population des marchés passés par le MITTD		Marchés sélectionnés par le Cabinet		Marchés sélectionnés par le Cabinet en pourcentage		Echantillons des marchés examinés	
DRPCO	6	159 894 935	6	159 894 935	100%	100%	6	159 894 935
Total des marchés passés	6	159 894 935	6	159 894 935	100%	100%	6	159 894 935
Pourcentage	Base 100		100 %	100%	100%	100%	100 %	100%

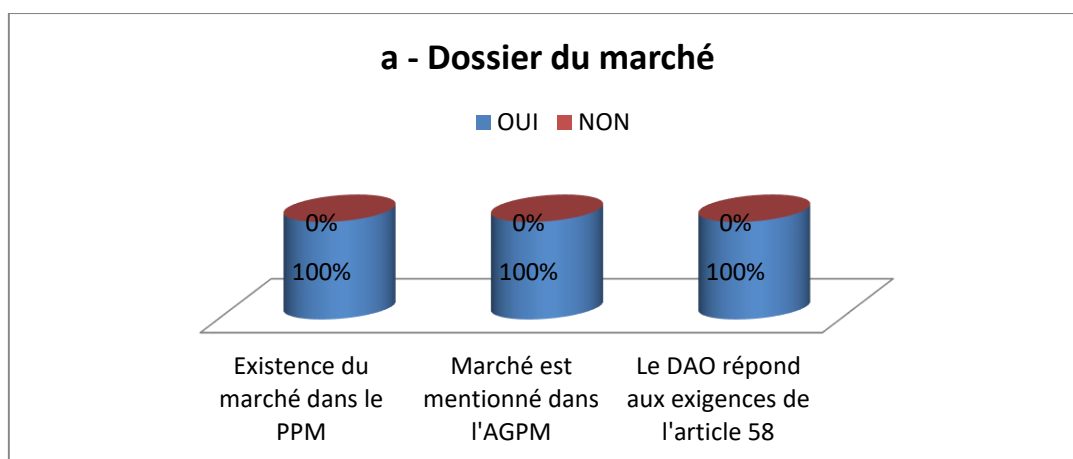
DETAIL DES MARCHES EXAMINES		
N° Immatriculation	Objet du marché	Montant en F CFA
F3171/17-DK	Acquisition d'un véhicule (relance)/DR	22 666 000
F3013/17-DK	Acquisition d'un véhicule/UFC/MCA	31 280000
F1435/17-DK	Acquisition d'un véhicule 4X4/CFPTP	17 400000
T2858/17-DK	Travaux d'extension du laboratoire, construction d'une nouvelle salle de documentation et réfection des locaux du CFP	46 296793
F2859/17-DK	Acquisition de véhicules lot 1 et lot 2/DAGE	29 441000
F2709/17-DK (Lot1) et F2710/17-DK (Lot 2)	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques, lot 1 et lot 2/DAGE	12 811 142
TOTAL		159 894 935

La procédure de Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte s'applique pour le MITTD lorsque le montant du marché est inférieur à :

- 70 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 25 000 000 FCFA pour les travaux ;
- 50 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 15 000 000 FCFA pour les services et fournitures courantes ;
- 70 000 000 FCFA et supérieur ou égal à 25 000 000 FCFA pour les prestations intellectuelles.

Les Demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte traitées ont été examinées suivant les éléments de contrôle appliqués sur les appels d'offres.

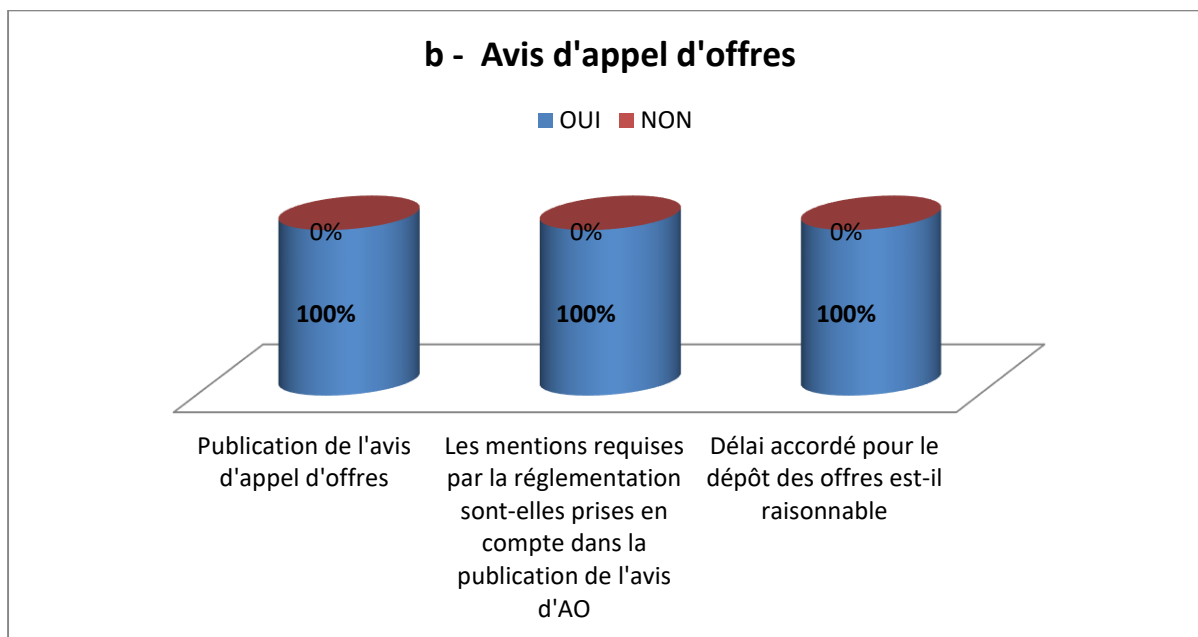
a. Sur le dossier de marché



Commentaire

- Les demandes de renseignements et de prix à compétition ouverte figurent dans le Plan de passation des marchés et dans l'Avis général de passation des marchés et leurs dossiers d'appel à concurrence respectifs répondent aux exigences de l'article 58 du CMP.

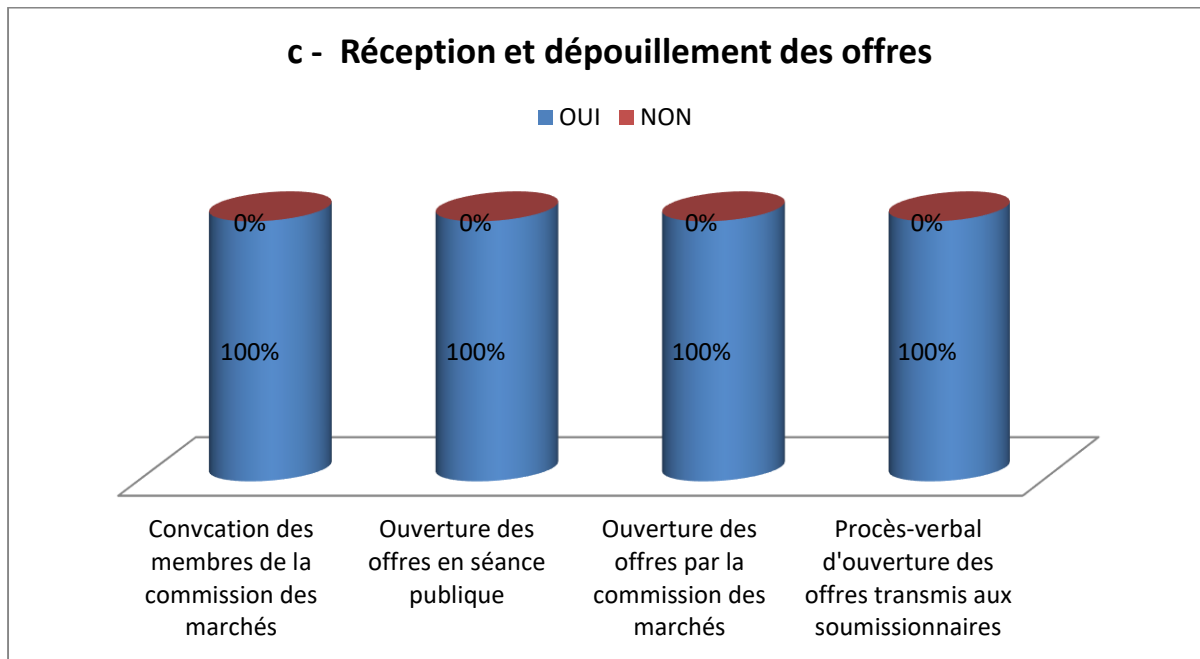
b. Sur l'avis d'appel d'offres



Commentaire

- Les DRPCO ont été portées à la connaissance du public par la publication d'un avis d'appel public à la concurrence, dans les conditions prévues par l'article 58 du CMP. Ils sont établis conformément au modèle spécifié par décision de l'ARMP et informent sur :
 - l'objet du marché ;
 - le lieu et la date où l'on peut prendre connaissance des cahiers de charges ou les modalités d'obtention de ces documents ;
 - le lieu et la date limite de réception des offres ;
 - le délai pendant lequel les candidats restent engagés par leurs offres ;
 - les justifications à produire concernant les qualités et capacités exigées des candidats ;
 - le montant de la garantie de soumission à constituer.

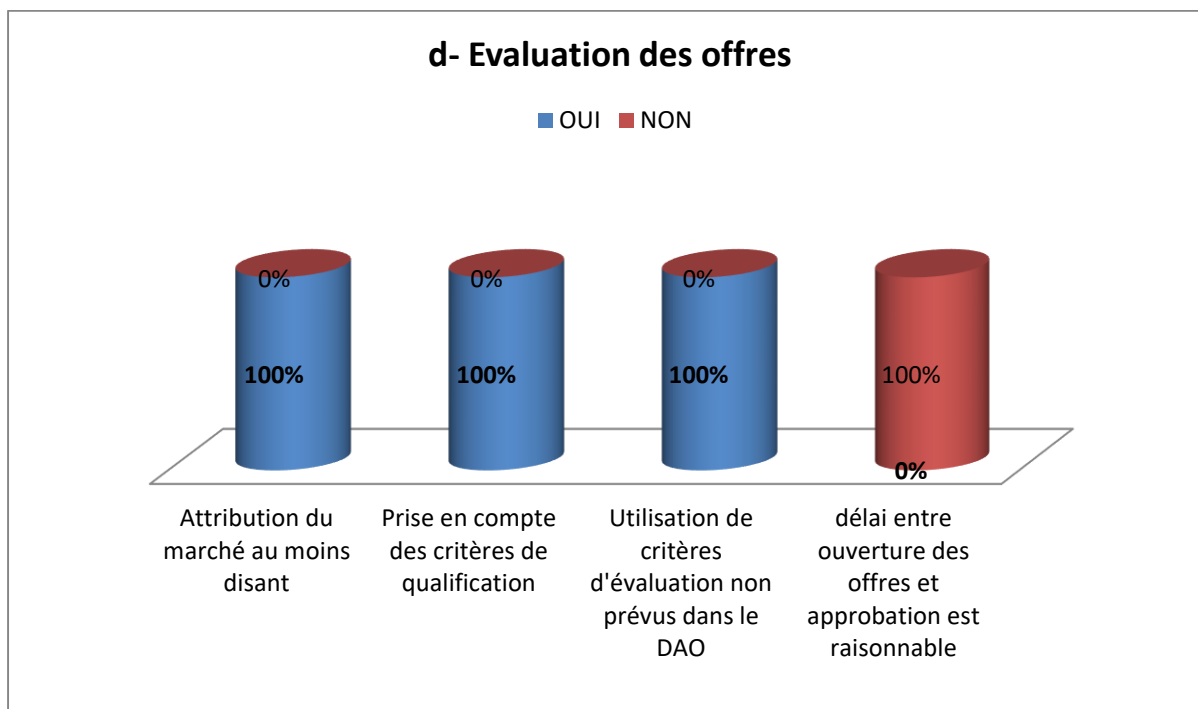
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



Commentaires

- *Les membres de la commission des marchés sont convoqués cinq (05) jours francs avant l'ouverture des offres. Les offres sont ouvertes aux dates et heures indiquées et en présence des soumissionnaires.*

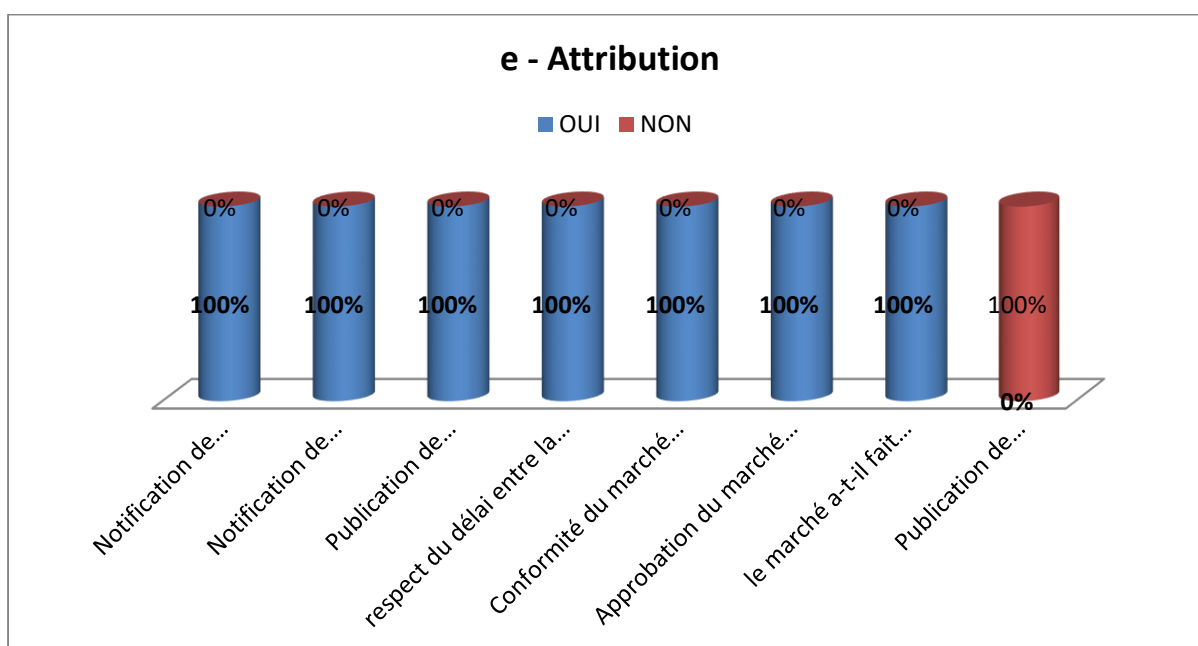
d. Sur l'évaluation des offres



Constat :

Non respect du délai de sept jours imparti à la Commission des Marchés pour prononcer l'attribution provisoire.

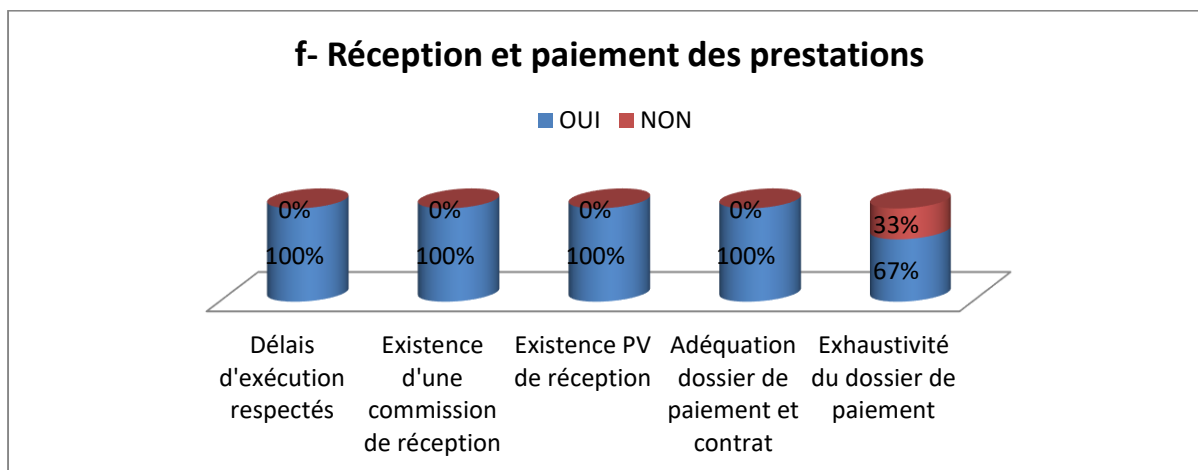
e. Sur l'attribution



Constat :

Non publication des avis d'attribution définitive sur le Portail des marchés publics en violation des dispositions de l'article 86 dernier alinéa.

f) Réception et paiement des prestations



Constat :

Les dossiers de paiement des deux marchés (02) marchés financés par le FERA ne sont pas exhaustifs (absence des justificatifs de paiements). Il s'agit des marchés suivants :

- Acquisition d'un véhicule (relance)/DR pour un montant de **22 666 000 F CFA** ;
- Travaux d'extension du laboratoire, construction d'une nouvelle salle de documentation et réfection des locaux du CFP pour un montant de **46 296 793 F CFA**

3.2.7 Marchés conclus par DRP à compétition restreinte

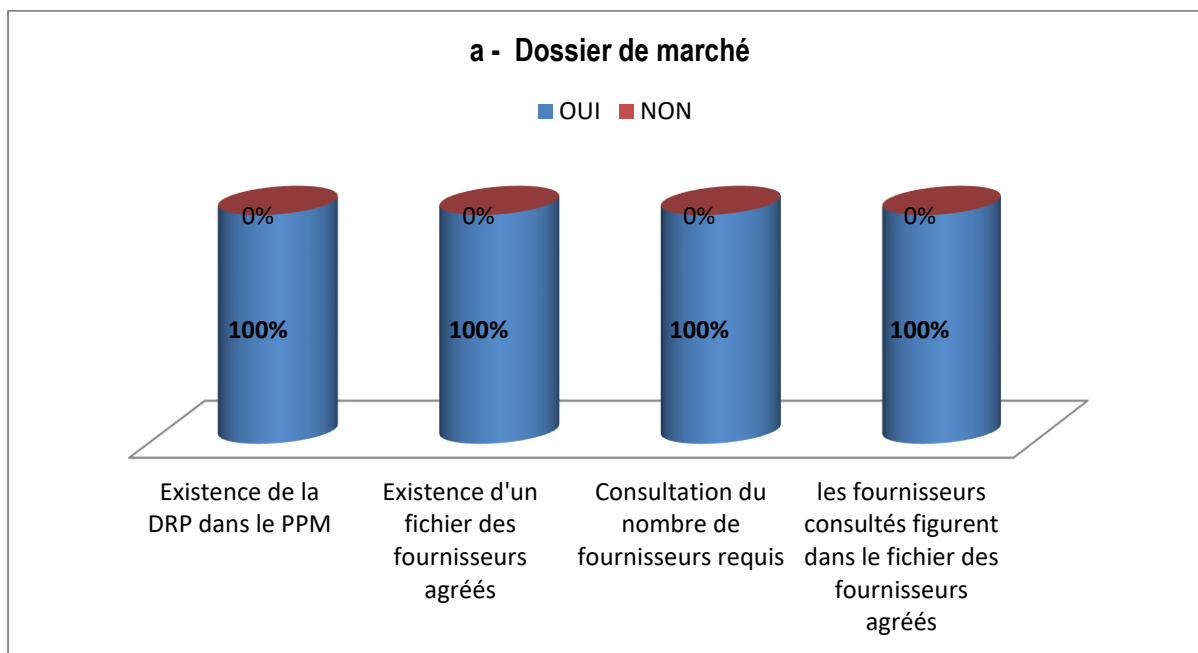
Mode de passation des marchés	Population des marchés passés par le MITTD		Marchés sélectionnés par le Cabinet		Marchés sélectionnés par le Cabinet en pourcentage		Echantillons des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	39	449 217 306	9	103 704 526	23%	23%	9	103 704 526
DRPCS	10	29 446 212	6	21 643 000	60%	74%	6	21 643 000
Total des marchés passés	49	478 663 518	15	125 347 526			15	125 347 526
Pourcentage	Base 100		31%	26%			31%	26%

DETAIL DES MARCHES EXAMINES		
NOMBRE	OBJET	MONTANT TTC
1	F_DR_022 : DRPCR relatif à la fourniture de bureau et consommables informatiques	9 848 280
2	DRPCR T_DR_029/16 : Réhabilitation des locaux du service régional des routes de Kolda (relance)	9 507 850
3	DRPCR F_CFP_004 Equipement de la salle de documentation DRPS	13 955 508
4	DRPCR S_DR_024/17 entretien des véhicules de la DR (marché de clientèle)	11 968 858
5	DRPCR C_DTR_051 Etude pour la classification, l'aménagement et la gestion des gares routières	17 500 000
6	DRPCR S_DTR_045 Archivage physique des dossiers de titres de transport (permis de conduire, carte grise, agréments)	5 990 329
7	Formation sur le logiciel ARCGIS (niveau 3)	2 500 000
8	Gouvernance et entretien des pistes rurales	4 850 000
9	Formation des formateurs sur l'entretien des pistes par la méthode HIMO	4 800 000
10	DRPS C_CFP_008 Programmation des travaux d'entretien routier	4 900 000
11	DRPS C_CFP_007 Gestion axée sur les résultats cas des pistes rurales	2 500 000
12	DRPCR F_DR_026/17 Habillement du personnel de la Direction des Routes	14 952 000
13	DRPCR S_DR_025/17 Entretien et réparation du matériel informatique de la Direction des Routes	5 993 220
14	Production, impression et diffusion d'un guide sur la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien des pistes rurales	13 988 310
15	DRPCS F_UCF/MCA senegal_061 Acquisition de matériel de bureau	2 093 000
TOTAL		125 347 355

Les DRPCR et DRPCS traitées ont été examinées suivant les éléments de contrôle ci-après :

a- Dossier de Consultation	e- Attribution
Existence de la DRP dans le PPM	Notations justifiées
Existence d'un fichier des fournisseurs agréés	Notification définitive du marché au fournisseur retenu
Consultation du nombre de fournisseurs requis	Information par écrit des fournisseurs non retenus
les fournisseurs consultés figurent dans le fichier des fournisseurs agréés	Existence contrat ou bon de commande
b- Invitation des candidats	Contrat signé par la personne habilitée
La DRP a fait l'objet de publicité	Contrat enregistré au niveau des impôts
la lettre d'invitation fait mention de tous les candidats consultés	f- Réception et paiement des prestations
réception effective de la lettre d'invitation par les fournisseurs consultés	Délais d'exécution respectés
Les fournisseurs consultés existent effectivement	Existence BL ou PV de réception ou attestation de service fait
Le délai accordé pour le dépôt des offres est raisonnable	Adéquation dossier de paiement et contrat
c- Réception et dépouillement des offres	Exhaustivité du dossier de paiement
Ouverture des offres en séance publique	
Ouverture des offres par une commission habilitée	
Archivage des offres reçues	
d- Evaluation des offres	
Utilisation de critères d'évaluation non prévus dans la DRP	
Attribution du marché au moins disant	
PV d'évaluation signé par les membres habilités	
Utilisation de critères d'évaluation non prévus dans la DRP	

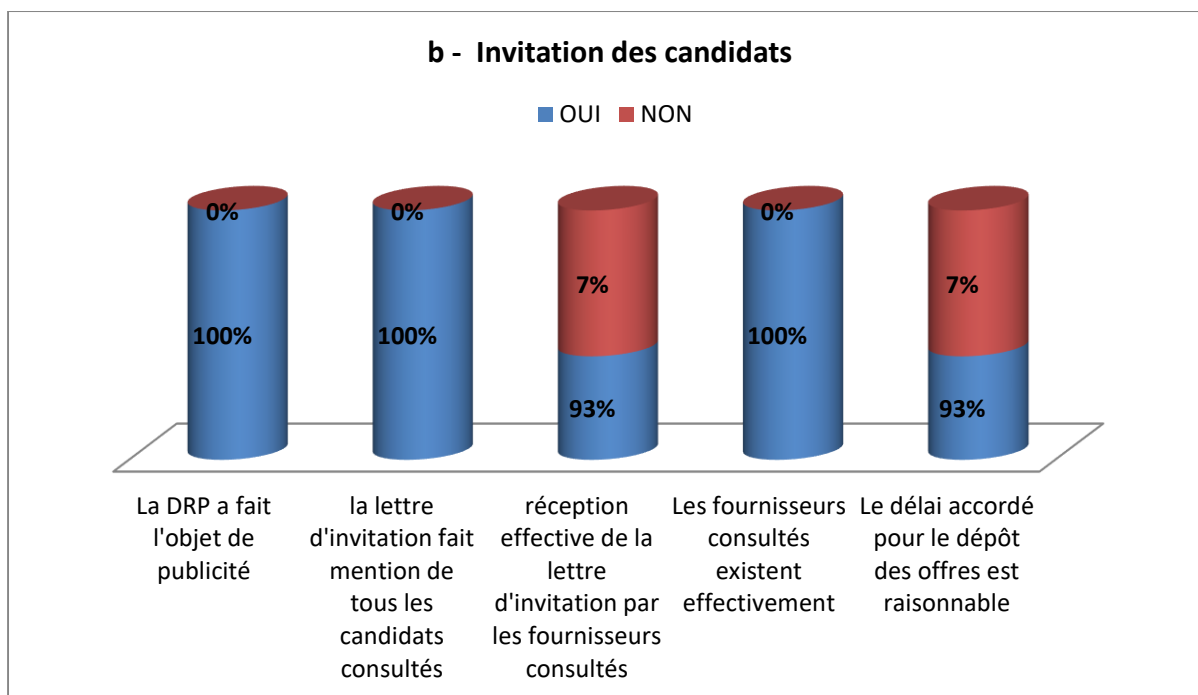
a. Sur le dossier de Consultation



Observations

- Les DRPCR et DRPCS figurent dans le PPM et les fournisseurs ont été sélectionnés parmi ceux qui ont manifesté leur intérêt.

b. Sur l'invitation des candidats

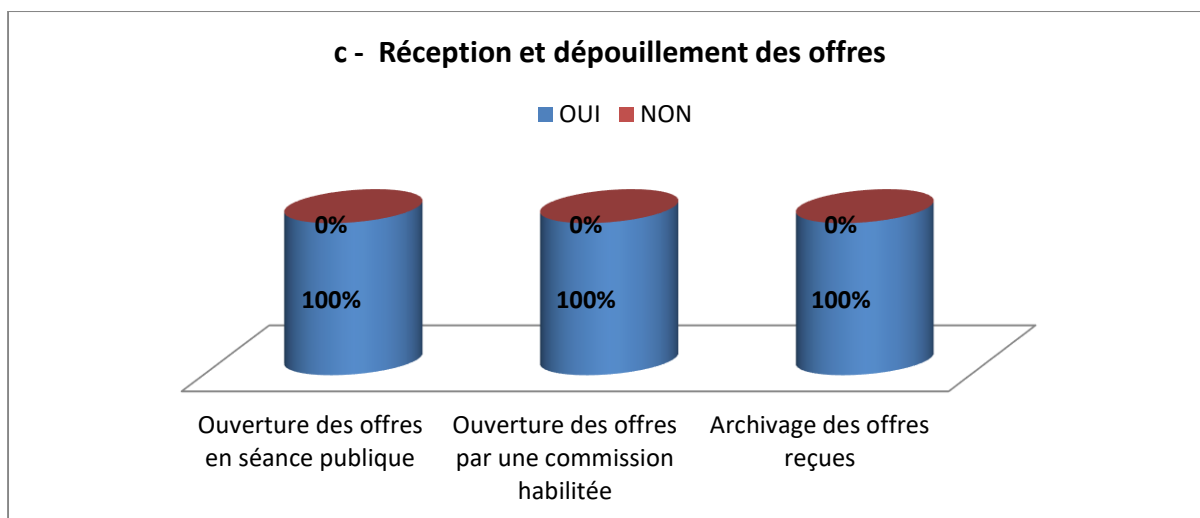


Observations

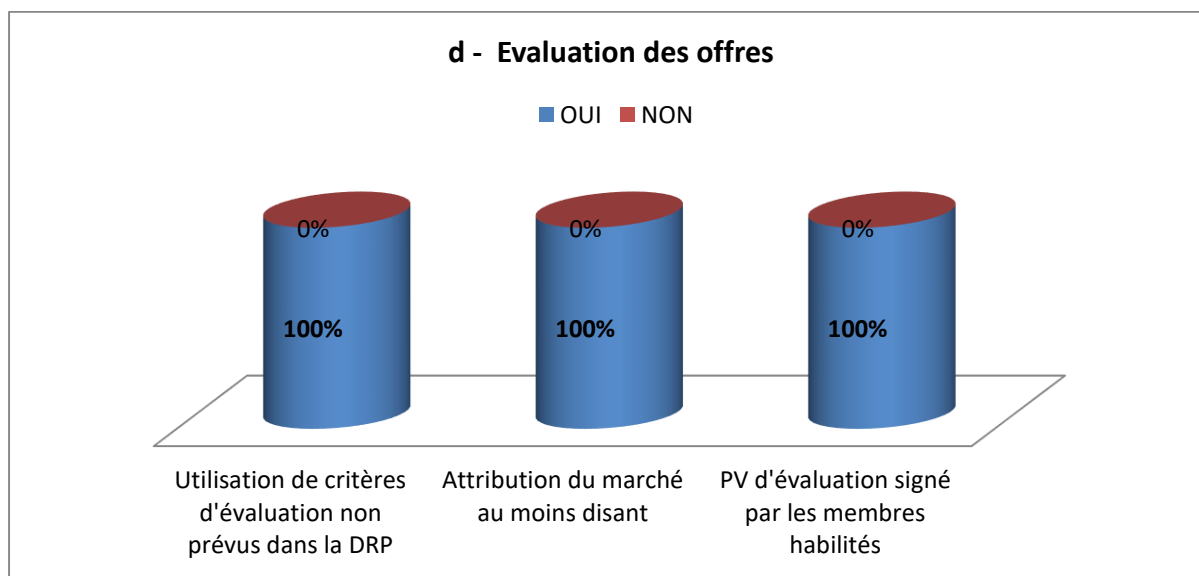
DRPCR S_DTR_045 Archivage physique des dossiers de titres de transport (permis de conduire, carte grise, agréments) : les lettres d'invitation n'ont pas été déchargées par les candidats. Ce qui ne permet pas de vérifier la simultanéité de leur envoi et au-delà l'égalité de traitement préconisé.

Le délai accordé pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable pour la **DRPCR F_CFP_004** Equipement de la salle de documentation : la lettre d'invitation n° 000319/MITTD/CFPTP/GK du 16/09/17 reçue et déchargée par tous les candidats le même jour coïncidant à la date limite de dépôt le 26/10/17.

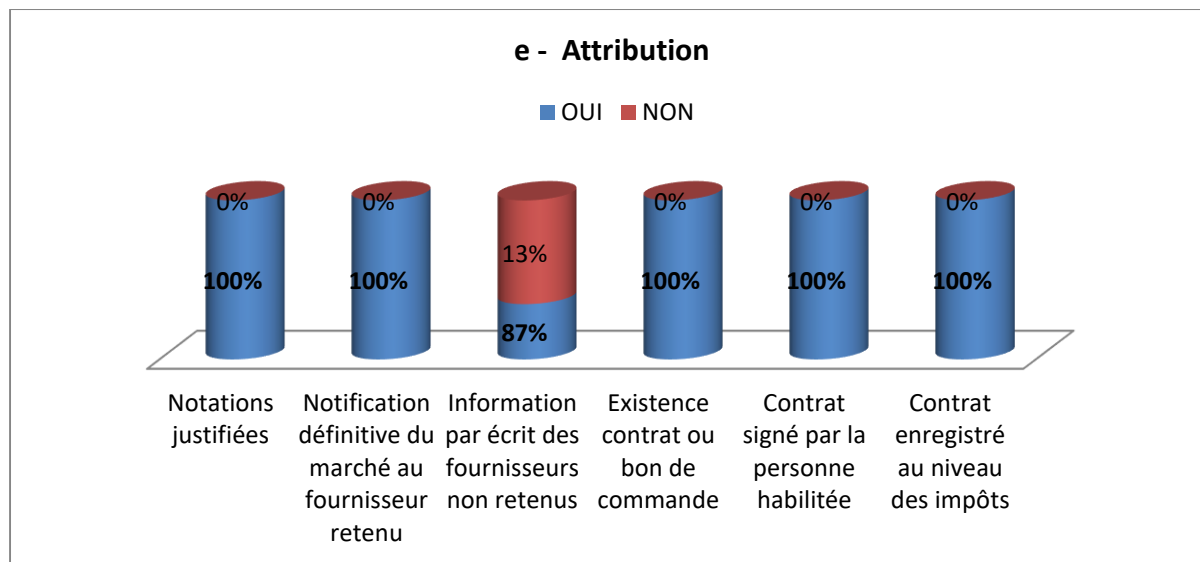
c. Sur la réception et le dépouillement des offres



d. Sur l'évaluation des offres



e. Sur l'attribution

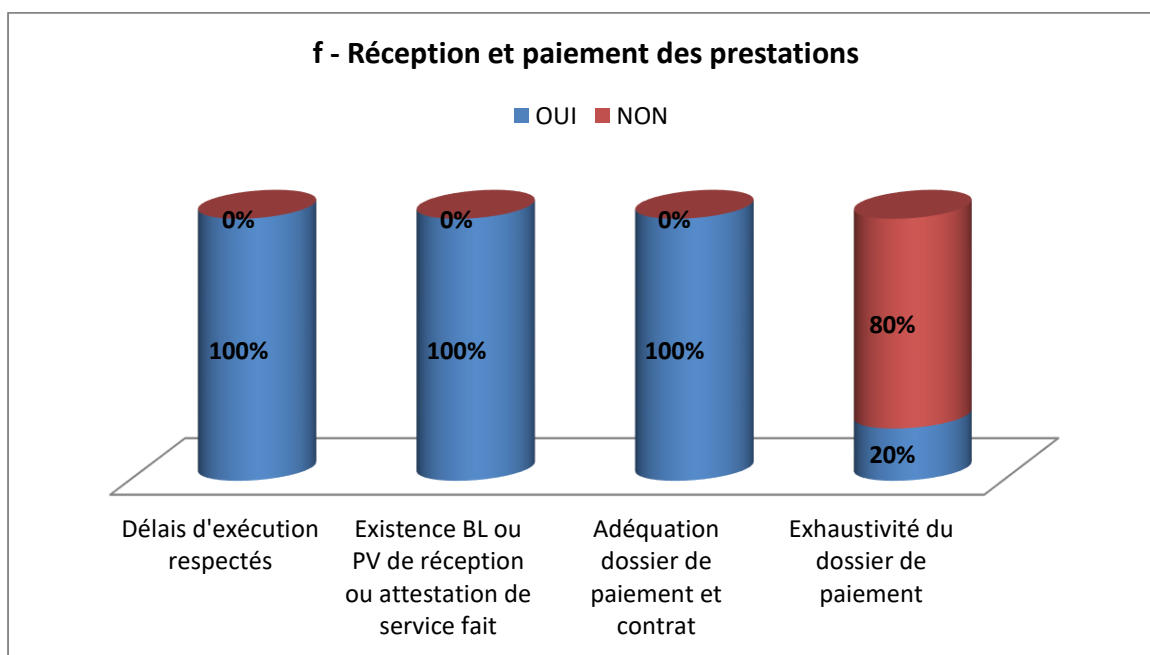


Observations

Les notifications provisoires aux fournisseurs non retenus ont été versées au dossier mis à notre disposition mais n'ont pas été déchargées par les candidats pour les deux (2) DRPCR de la DTR du MITTD. Il s'agit :

- De la DRPCR C_DTR_051 Etude pour la classification, l'aménagement et la gestion des gares routières attribué à Papa Soulèye FAYE pour un montant de **17 500 000 F CFA** ;
- DRPCR S_DTR_045 Archivage physique des dossiers de titres de transport (permis de conduire, carte grise, agréments) attribué à « La Solution » pour un montant de **5 990 329 F CFA**

f. Sur la réception et le paiement des prestations



Observation

Les justificatifs de paiement (chèques, ordres de virement) ne sont pas versés au dossier pour douze (12) marchés financés par le FERA.

3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

Le MITTD n'a pas procédé au titre de la gestion 2017 à la passation d'un marché par Entente Directe.

3.2.9 Avenants

Nos travaux ont porté sur un échantillon de trois (3) avenants choisis à partir de liste des marchés passés en 2017 par le MITTD. La population et l'échantillon sont détaillés dans le tableau ci-après :

Mode de passation des marchés	Population des marchés passés par le MITTD		Marchés sélectionnés par le Cabinet		Marchés sélectionnés par le Cabinet en pourcentage		Echantillons des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
Avenants	3	69 900 000	3	69 900 000	100%	100%	3	69 900 000
Total des marchés passés	3	69 900 000	3	69 900 000	100%	100%	3	69 900 000
Pourcentage	Base 100		100%	100%	100%	100%	100%	100%

DETAIL DES AVENANTS EXAMINES		
N° Immatriculation	Objet du Marché	Montant
	Nettoisement des locaux de la Direction des Routes AVENANT de renouvellement N° 1	14 400 000
S0058/18-DK	Réparation et entretien du groupe électrogène et des équipements fixes y/c câblage du réseau informatique (marché de clientèle) AVENANT de renouvellement N° 2	25 000 000
S2011/17-DK	Maintenance et réparation du parc automobile de la DR: (marché de clientèle) AVENANT de renouvellement N° 2	30 500 000
TOTAL		69 900 000

Commentaires : Notons qu'il s'agit d'avenants de renouvellement des marchés de clientèle passés au cours de l'exercice antérieur. L'examen des avenants ci-dessus n'appelle pas d'observations particulières dans la phase relative à la passation.

3.2.10 Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement potentiel sur les marchés examinés.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Les marchés examinés pour le compte du MITTD au titre de la gestion 2017 ont fait l'objet de trois recours dont deux portant sur un même marché. Il s'agit des marchés de la DAGE relatifs à l'acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques pour la DAGE en deux lots attribués respectivement à TEWA SUARL et TOURE EQUIPEMENT pour respectivement **2 728 632 F CFA** et **10 082 510 F CFA** et le marché relatif à l'acquisition de bacs pour la traversée du fleuve Sénégal attribué à PDI/RAIDCO MARINE pour un montant de **2 347 811 072 F CFA**. Les développements pour chaque marché sont présentés ci-après :

DRPCO : Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques en deux lots :

Recours gracieux : Requérant Office Consommables SUARL sur le lot 2

Recours gracieux intenté par OFFICE CONSOMMABLES sur le lot 2 par lettre du 06/07/2018 soit le même jour que la publication de l'attribution provisoire au journal le Soleil.
Motif invoqué : OFFICE CONSOMMABLES déclare être conforme et moins disant que l'attributaire Touré Equipement.

Réponse de la DAGE sur le recours gracieux par courrier du 10/07/2017 confirmant le rejet du recours d'Office Consommables au motif qu'Office Consommables propose dans son offre des cartouches ANYCOLOR alors que les cartouches originales sont demandées dans le dossier d'appel d'offre.

Recours contentieux

Non satisfait des réponses apportées par le MITTD, Office Consommable a introduit un recours contentieux auprès du CRD de l'ARMP par courrier du 11/07/2017 reçu le 12/07/2017 à l'ARMP.

Par Décision n°186/17/ARMP/CRD du 14/07/2017, le CRD a déclaré le recours recevable, ordonné la suspension de la procédure de passation du marché portant sur le lot 2 et a demandé au MITTD la transmission des documents utiles à l'instruction du litige.

Par courrier du 18/07/2017, le MITTD a transmis le dossier ainsi que ses observations.

Par Décision n°199/ARMP/CRD du 26/07/2017 a rejeté le recours d'Office Consommables comme étant non fondé et a ordonné la continuation de la procédure

AOI: Acquisition de bacs pour la traversée du fleuve Sénégal attribué à au Groupement PDI/RAIDCO MARINE pour un montant de **2 347 811 072 F CFA**.

1^{er} recours gracieux et contentieux

Requérant : SEE MERRE

Recours gracieux sur l'attribution provisoire par courrier du 27/11/17 au motif que l'attributaire ne remplit pas la capacité financière requise dans le DAO car il a fourni une attestation de capacité financière et non une attestation de ligne de crédit exigée.

La DR a répondu négativement au recours gracieux par courrier du 29/11/17 reçu le même jour par SE MERRE.

Recours contentieux auprès du CRD

SEE MERRE, non satisfaite du rejet de son recours gracieux saisit le CRD pour un recours contentieux.

Par Décision n°287/17 du 11/12/2017, le CRD juge le recours recevable et ordonne l'annulation de la procédure et sollicite des compléments d'informations pour instruire le litige.

Par Décision n°296/17/ARMP/CRD du 20/12/2017, le CRD a donné raison à SEE MERRE et a ordonné l'annulation de l'attribution provisoire et la reprise de l'évaluation.

2^{ème} recours gracieux et contentieux

A la reprise des évaluations marquées par la confirmation du premier attributaire, la société SEE MERRE a introduit un nouveau recours gracieux auprès du MITTD avec le maintien du même motif invoqué lors de la première saisine. Après le rejet du recours par l'autorité contractante, SEE MERRE a introduit un recours contentieux auprès du CRD sanctionné à la fin par la Décision n°033/18/ARMP/CRD du 21/03/2018 matérialisant le rejet du recours et la continuation de la procédure.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

L'exécution financière des deux marchés examinés pour la DAGE pour un montant de **42 252 142 F CFA** montre que seul le marché relatif à l'acquisition de véhicule pour un montant de **29 441 000 F CFA** a été intégralement payé **sur la gestion 2018**.

Pour les autres marchés passés par la Direction des Routes, la Direction des transports terrestres et le Centre de Formation Professionnelle, seuls les justificatifs de paiement (copies chèques délivrées par l'Agent Comptable du FERA) des deux DRPCO, une DRPCR et une DRPCS examinées pour le compte du CFPTP et du MCA ont été fournis pour un montant global de **62 633 000 F CFA** ainsi détaillé :

- ❖ DRPCR F_CFP_004 Equipement de la salle de documentation DRPS pour un montant de **11 860 000 FCFA** (Chèque ECOBANK n° AN 1 5173812 du 10/01/2018 de **11 860 000 FCFA**)
- ❖ DRPCS F_UCF/MCA senegal_061 Acquisition de matériel de bureau pour un montant de **2 093 000 FCFA** (Chèque trésor n°0469870 du 21/08/17)
- ❖ DRPCO F_CFP_013 Acquisition d'un véhicule 4X4 pour un montant de **17 400 000 FCFA** (Chèque ECOBANK n°AN1 4731497 Le 27/10/17 de **17 400 000 FCFA**)
- ❖ DRPCO F_UCF/MCA senegal_063 Acquisition d'un véhicule pour un montant de **31 280 000 FCFA** (Chèque trésor n°0532106 du 17/04/18 de **31 280 000 FCFA TTC**)

3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon qui représente **25%** des marchés revus est réparti comme suit :

	Objet du marché	Mode de passation	Type de Marché	Attributaire	Montants En F CFA	Lieu
1	Acquisition d'un Véhicule pour la DR	DRPCO	Fournitures	CFAO MOTORS	22 666 000	MITTD/DR
2	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques pour la DAGE en deux lots	DRPCO	Fournitures	Lot 1 : Tewa Suarl Lot 2 : Touré Equipements	2 728 632 10 082 510	MITTD/DAGE
3	Acquisition de véhicule pour le compte de l'UFC/MCA	DRPCO	Fournitures	CFAO MOTORS SENEGAL	31 280 000	MITTD/UFC/MCA
	Equipement de la salle de documentation	DRPCS	Fournitures	EMC	13 955 508	MITTD/CFPT P
4	Nettoisement des locaux de la Direction des Routes	Avenant de renouvellement	Services	GROUPE MATFIS	14 400 000	MITTD/DR
5	Acquisition d'véhicule 4X4	DRPCO	Fournitures	EMG	17 400 000	CFFTP
6	Acquisition Fournitures de bureau et consommables informatiques/DR	DRPCR	Fournitures	DISMAT	9 848 280	MITTD/DR
7	Travaux d'extension du laboratoire, construction d'une nouvelle salle de documentation et réfection des locaux du CFP	DRPCO	Travaux	DISMAT	46 296 793	CFFTP
Total des marchés sélectionnés pour l'audit physique en nombre (a) (7)					7	
Total des marchés examinés pour le en nombre pour le MITTD (28)					28	
Pourcentage (a/b) en nombre = 7/28					25%	

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour chaque marché sélectionné, sur les aspects suivants :

- Contrôle de la matérialité des dépenses effectuées ;
- Diagnostic sur l'état des équipements ou travaux par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- Conformité de la livraison ou de l'achèvement des travaux, avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- La conformité physique des travaux avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive ;
- Prise de photographies.

3.4.3. Résultats

Les contrôles ont été satisfaisants.

4. Synthèse des non conformités et recommandations

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	REponses DU MITTD	COMMENTAIRES DU CABINET AUX OBSERVATIONS DU MITTD
Cellule de passation des marchés			
Retard dans la transmission des actes de nomination de membres de la Commission des Marchés ;	Veiller à la transmission à bonne date des actes de nomination des membres de la Commission des Marchés ;	Le retard est dû au remaniement ministériel survenu à la fin de l'année 2017 et le départ du coordonnateur de la CPM.	Nous prenons acte de la réponse apportée et maintenons en conséquence l'observation initiale dans le rapport définitif ;
Tous les dossiers de marchés disponibles au niveau des Directions ne sont exhaustifs particulièrement les marchés financés par le FERA où les justificatifs de paiement effectués par l'ACP du Fonds ne sont pas transmis aux Directions qui ont passé le marché.	Veiller à l'archivage exhaustif des dossiers de marché en veillant au respect de la chronologie des opérations et réclamer les justificatifs de paiements au FERA.	Il est dorénavant retenu de travailler en synergie avec le FERA pour disposer en temps réel tous les éléments de paiement. Par ailleurs, avec l'appui de la DAGE, il est envisagé de s'attacher des services d'un archiviste pour accompagner le MITTD dans les opérations d'archivage	Nous prenons acte de la réponse apportée et maintenons en conséquence l'observation initiale dans le rapport définitif

NON CONFORMITE S	RECOMMANDATION S	REPONSE S DU MITTD	COMMENTAIRE S DU CABINET AUX OBSERVATIONS DU MITTD
Constats généraux sur la passation et l'exécution des marchés			
<i>Absence de justificatifs de paiement pour les marchés financés par le FERA ;</i>	Le Ministère doit réclamer les justificatifs de paiement à l'attention des Directions qui ont effectivement passé les marchés pour permettre de lever les limitations résultant de leur indisponibilité ;	Une note de service signée par l'autorité adressée à l'ensemble des structures qui passent les marchés pour exiger la mise à disposition du Ministère les justificatifs de paiement	Nous prenons acte de la réponse apportée et maintenons en conséquence l'observation initiale dans le rapport définitif
Constats spécifiques sur la passation et l'exécution des marchés			
APPEL D'OFFRES OUVERTS			
<i>Non-respect du délai de quinze (AOO) ou sept (DRPCO) jours imparti à la Commission des</i>	Veiller au respect des délais impartis à la Commission des Marchés pour proposer	Nous prenons acte	Nous prenons acte de la réponse apportée et maintenons en conséquence l'observation

Marchés pour proposer l'attribution provisoire ;

l'attribution provisoire conformément aux dispositions de l'article 70 du CMP et de l'article 5 de l'Arrêté n°107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP;

initiale dans le rapport définitif

- **Le marché relatif à l'acquisition de bacs pour la traversée du Fleuve Sénégal attribué au Groupement PDI/RAIDCO MARINE pour un montant de 2 en 2017 n'a pas l'objet d'approbation par l'Autorité compétente sur la gestion 2018 faute d'attestation d'existence de crédit. De surcroît, la procédure de passation nous a paru anormalement longue (plus d'une année).**

- Veiller au respect des dispositions de l'article 6 du CMP sur la disponibilité d'une couverture budgétaire suffisante avant l'inscription d'un marché sur le PPM.

Le marché relatif à l'acquisition de bacs pour la traversée du Fleuve Sénégal a fait l'objet de recours contentieux. Lorsque le recours a été vidé, nous avons constaté pour le regretter, l'absence d'attestation d'existence de crédit.

Nous prenons acte de la réponse apportée et maintenons en conséquence l'observation initiale dans le rapport définitif

- ***Non publication des attributions définitives sur le Portail des Marchés publics en violation de l'article 86 dernier alinéa du CMP***

Procéder à la publication des avis d'attribution définitive sur le Portail des Marchés publics conformément aux dispositions de l'article 86 dernier alinéa du CMP.

Nous prenons acte

Nous prenons acte de la réponse apportée et maintenons en conséquence l'observation initiale dans le rapport définitif

DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS ET DE PRIX A COMPETITION RESTREINTE (DRPCR)

Les lettres de notification aux fournisseurs retenus et non retenus ont été mises à notre disposition mais n'ont pas été déchargées.

- DRPCR C_DTR_051 Etude pour la classification, l'aménagement et la gestion des gares routières ;

• Veiller à l'information des fournisseurs retenus conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix.

• Depuis 2018, les lettres de notification et les PV font systématiquement l'objet de décharge

• Nous prenons acte de la réponse apportée et maintenons en conséquence l'observation initiale dans le rapport définitif

Le délai accordé pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable pour la DRPCR F_CFP_004 Equipement de la salle de documentation : la lettre d'invitation n° 000319/MITTD/CFPTP/G K du 16/09/17 reçue et déchargée par tous les candidats le même jour coïncidant à la date limite de dépôt le 26/10/17.

Le délai accordé pour le dépôt des offres doit être raisonnable et correspondre à la durée nécessaire pour permettre aux candidats de préparer correctement leurs offres.

Réponse
apportée

non

Nous en prenons acte et maintenons en conséquence l'observation initiale dans le rapport définitif

Nous prenons acte de la réponse apportée et maintenons en conséquence l'observation initiale dans le rapport définitif

DRPCR S_DTR_045

Archivage physique des dossiers de titres de transport (permis de conduire, carte grise, agréments) : les lettres d'invitation n'ont pas été déchargées par les candidats. Ce qui ne permet pas de vérifier la simultanéité de leur envoi et au-delà l'égalité de traitement préconisé.

Les lettres d'invitation doivent être envoyées et déchargées simultanément conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté 107 du 07.01.2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP en application de l'article 78 du CMP.

Réponse non apportée

5. Suivi des recommandations antérieures

Les recommandations soulevées lors de la revue de la gestion 2016 ont été appliquées à 50% :

Mode de passation	Recommandations formulées lors de la revue de l'exercice 2016	Niveau d'application
Recommandations sur la passation des marchés		
Dispositif institutionnel	La CPM doit établir et transmettre à la DCMP et à l'ARMP tous les rapports trimestriels conformément à l'arrêté n°00865 du 22/01/2015 pris en application des articles 35 et 141 du code des marchés publics ;	Résolu
	Veiller à la transmission à bonne date des actes de nomination des membres de la Commission des Marchés	Non Résolu
	Veiller à l'archivage exhaustif des dossiers de marché en veillant au respect de la chronologie des opérations et réclamer les justificatifs de paiements au FERA.	Résolu
Aoo	Veiller à l'exhaustivité des informations requises pour l'archivage des documents de marchés ;	Non résolu
DP	Veiller au respect des dispositions contractuelles en cas de dépassement de délai par l'application des pénalités de retard.	Résolu
DRPCR	Veiller à l'information des fournisseurs retenus conformément aux dispositions de l'article 3 de l'Arrêté n°00107 du 07/01/2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de demande de renseignements et de prix./DTR	Non résolu

6 Statistiques des anomalies

6.1 Statistiques des anomalies sur les AO et les DRPCO et les PI.

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Appel d'Offres et par Demande de renseignements et de prix à compétition ouverte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies	E10	I1	H1	L2
Marchés				
Tous les 3 AOO et les 6 DRPCO	9			
Marché relatif à l'acquisition de bacs pour la traversée du Fleuve Sénégal			1	
les 2 AOO et les 6 DRPCO		8		
1 AOO et 2 DRPCO				3
TOTAL	9	8	1	3

6.2 Statistiques des anomalies sur les DRPCR ET DRPCS

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte et simple se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

Anomalies			
Marchés	R7	T3	Q4
F_DR_022 : DRPCR relatif à la fourniture de bureau et consommables informatiques			
DRPCR T_DR_029/16 : Réhabilitation des locaux du service régional des routes de Kolda (relance)			
DRPCR F_CFP_004 Equipement de la salle de documentation DRPS			1
DRPCR S_DR_024/17 entretien des véhicules de la DR (marché de clientèle)			
DRPCR C_DTR_051 Etude pour la classification, l'aménagement et la gestion des gares routières	1	1	
DRPCR S_DTR_045 Archivage physique des dossiers de titres de transport (permis de conduire, carte grise, agréments)		1	
DRPCS Formation sur le logiciel ARCGIS (niveau 3)			
DRPCS Gouvernance et entretien des pistes rurales			
DRPCS Formation des formateurs sur l'entretien des pistes par la méthode HIMO			
DRPS C_CFP_008 Programmation des travaux d'entretien routier			
DRPS C_CFP_007 Gestion axée sur les résultats cas des pistes rurales			
DRPCR F_DR_026/17 Habillement du personnel de la Direction des Routes			
DRPCR S_DR_025/17 Entretien et réparation du matériel informatique de la Direction des Routes			
DRPCR Production, impression et diffusion d'un guide sur la maîtrise d'ouvrage des travaux d'entretien des pistes rurales			
DRPCS F_UCF/MCA senegal_061 Acquisition de matériel de bureau			
Total	1	2	1

7 ANNEXES

7.1 Réponses Du MITTD.

Voir courrier email du 22 janvier 2019 reçu du point focal de la mission annexé au présent rapport et le **point 4 du rapport intitulé « Synthèse des non conformités et recommandations / partie Réponses du MITTD »**.



Réponses recommandations audit 2017.msg

Bonjour Monsieur le Directeur,

Veuillez trouver en pièce jointe les réponses du MITTD suite aux observations de votre cabinet

Merci et Bonne réception.



7.2 Réponses du Cabinet aux commentaires du MITTD

C.F. point 4 du rapport intitulé « Synthèse des non conformités et recommandations / partie Commentaires du Cabinet aux observations du MITTD ».

7.3 Situation sur les ventes de produits d'Appels d'offres par le MITTD

La quote-part sur les produits de cession des DAO a été reversée à l'ARMP pour un montant **375 000 F CFA** soit **50%** du montant total encaissé sur les marchés passés en revue soit **750 000 F CFA**. Le détail des marchés concernés est présenté dans le tableau ci-après :

N° du marché	Intitulé	Montant	Attributaire	Dossier d'Appel d'Offres vendus			Quote-part reversée à l'ARMP (50%)
				Nbre	PU	Montant	
F_DR_02 1/17	Acquisition de bacs pour la traversée du fleuve Sénégal	PDI/RAID CO MARINE	2 347 811 072	3	50 000	150 000	reversée
S0213/18-DK (Lots 1 et 3) et S0252/18-DK (Lot 2)	Entretien, réparation et maintenance des bacs y compris acquisition des pièces de rechange	DELTA MARINE (Lots 1 et 3) et PDI (lot 2)	77 151 940	3	20 000	60 000	reversée
To218/18-DK	Construction, réhabilitation et entretien des débarcadères (relance)	74 984 786	74 984 786	2	20 000	40 000	reversée
F3171/17-DK	Aquisition d'un véhicule (relance)/DR	CFAO Motors Sénégal	22 666 000	3	20 000	60 000	reversée
F3013/17-DK	Acquisition d'un véhicule/UFC/MCA	CFAO Motors Sénégal	31 280 000	3	20 000	60 000	reversée
F1435/17-DK	Acquisition d'un véhicule 4X4/CFPTP	EMG	17 400 000	4	20 000	60 000	reversée
T2858/17-DK	Travaux d'extension du laboratoire, construction d'une nouvelle salle de documentation et réfection des locaux du CFP	DISMAT	46 296 793	3	20 000	60 000	reversée
F2859/17-DK	Acquisition de véhicules lot 1 et lot 2/DAGE	CFAO Motors Sénégal	29 441 000	3	20 000	60 000	reversée
F2709/17-DK (Lot1) et F2710/17-DK (Lot 2)	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques, lot 1 et lot 2/DAGE	TEWA SUARL (Lot 1) et TOURE EQUIPEMENT (Lot 2)	12 811 142	10	20 000	200 000	reversée
TOTAL						750 000	375 000

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et le DRPCO

		Référence	Anomalies sur les AOO et les DRPCO
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AOO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non -conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non convocation des membres de la commission à l'ouverture des offres
		D4	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D5	Non-vérification des pièces administratives requises
		D6	Elimination abusive de soumissionnaires
		D7	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D8	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D9	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
		D10	Absence d'examen préliminaire de la recevabilité des offres
		D11	Non-désignation des membres du Comité technique dans un p-v de la CM
		E1	Non-prise en compte des critères de qualification
		E2	Non-utilisation exclusive des critères d'évaluation prévus dans le DAO
		E3	Non-proposition de classement des offres conformes et moins disantes à l'issu du processus d'évaluation
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E4	Non convocation des membres de la commission à l'attribution provisoire
		E5	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E6	Attribution au moins disant non conforme
		E7	Non-entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E8	Attribution du marché après expiration des offres
		E9	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM
F	Publication de l'attribution provisoire	E10	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
		F1	Non publication de l'attribution provisoire
G	Revue du marché	F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
		G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
H	Approbation et notification du marché	G2	Non prise en compte des garanties requises
		H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non-respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à l'approbation
I	Publication de l'attribution définitive	H3	Absence de notification écrite du marché
		I1	Absence de publication de l'attribution définitive
J	Contrôles et avis de la DCMP	I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
		J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
K	Exécution du marché	J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
		K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Délai d'exécution non respecté
L	Paielements	K3	Réception non conforme à la législation et à la réglementation
		L1	Non-respect du délai contractuel de paiement
		L2	Absence de justificatifs de paiement
M	Recours	L3	Non prise en compte des avances de démarrage
		M1	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux



MISSION DE REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE DE LA PASSATION
DES MARCHES DU MINISTERE DES INFRASTRUCTURES, DES TRANSPORTS
TERRESTRES ET DU DESENCLAVEMENT (MITTD)
AU TITRE DE LA GESTION 2017

		M2	Non-respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non-respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non-respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
		N	Non-prise d'inventaire par l'AC
N	Vérification de l'exécution physique		
O	Redevance ARMP	O	Non-reversement de la moitié de la redevance ARMP

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

		Référence	Anomalies sur les DRPCR
P	Plan de passation de marchés	P1	La DRP ne figure pas dans le PPM
		P2	Le dossier de marché conformément au modèle spécifié par l'ARMP n'est pas établi
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
		P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
Q	Publicité	Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
		Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
R	Composition de la liste restreinte	R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité
		R2	La liste des fournisseurs n'est pas actualisée
		R3	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs
		R4	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R5	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R6	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R7	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
S	Ouverture des offres	S1	La convocation des membres de la CM à l'ouverture des plis n'est pas matérialisée
		S2	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S3	Les offres des candidats sont identiques
		S4	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
		S5	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S6	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents
		S7	La désignation des membres du comité technique n'est pas établie sur un PV de la CM
T	Approbation et notification du marché	T1	La convocation des membres de la CM à l'attribution provisoire n'est pas matérialisée
		T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres
		T4	Les DRPCR ne sont pas publiées sur le site des marchés publics dès attribution du marché
U	Exécution du marché	U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation